**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 mars 2021**

**Présents :**

M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BEAUMONT, BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS.

Mme TOMAELLO, Directeur général. ff

**Délibération n°1063 : Décision relative à l’expropriation des biens immeubles situés rues du Bois, des Acacias et de la Pralle, sur la jonction Nord-Sud vers la gare d’ATHUS en Commune d’AUBANGE, pour cause d’utilité publique (réalisation d’une liaison cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY).**

Le Conseil,

**MOBILITÉ DOUCE 2018 - RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLO PIÉTONNE ENTRE MUSSON ET HALANZY - décision relative à l’expropriation des biens immeubles situés sur la jonction Nord-Sud vers la gare d'ATHUS (Place des Martyrs) en Commune d'AUBANGE (rue du Bois, rue des Acacias et rue de la Pralle à 6792 HALANZY), pour cause d'utilité publique**

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 mai relatif aux expropriations pour cause d’utilité publique poursuivies ou autorisées par l’Exécutif régional wallon ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation ;

Vu la délibération n°7 du Collège Communal du 11 janvier 2021 décidant d’entamer les procédures d’expropriation en constituant le dossier d’expropriation à fournir au SPW;

Vu l’extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la déclaration de Politique Régionale Wallonne 2019-2024 chapitre 13 : mobilité

Vu le plan des aménagements prévus figurant également le périmètre d’expropriation, dressé par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL ;

Vu les annexes reprenant le plan des aménagements prévus définissant le prérimètre d’expropriation ;

Considérant la volonté du Gouvernement Wallon d’intensifier l’usage de la mobilité douce en «favorisant systématiquement les modes de déplacement dans l’ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels. »

Considérant que, pour ce faire, le Gouvernement souhaite soutenir davantage les zones urbaines qui favorisent le la réalisation d'infrastructures améliorant la vitesse commerciale des bus, la politique de stationnement, la politique cyclable, etc. ;

Considérant que la mobilité douce favorise la protection de l’environnement au travers de la réduction de la circulation automobile, réduit le stress lié au déplacement vers le travail (embouteillages), favorise les échanges et la convivialité, diminue les nuisances sonores liés au trafic routier, etc.;

Considérant que le Gouvernement promeut actuellement une politique cyclable visant à augmenter l’usage du vélo comme moyen de déplacement utilitaire ;

Considérant la volonté de la Ville d’AUBANGE de mettre en pratique la politique de mobilité du Gouvernement par le biais de plusieurs projets tels que la Mobilité Douce 2018 : piste cyclable Halanzy-Musson et Interreg domicile-travail reliant les gares de Messancy, ATHUS, Rodange (LU) et Longwy (FR) ;

Considérant les biens à exproprier tels que repris dans le tableau établit sur les plans d’emprise ci-annexés, et indiquant l’identité des titualaires de droits sur les biens immobiliers, les contenances et l’affectation des biens immobiliers à exproprier, déterminées selon les indications du cadastre ;

Considérant que ces emprises se situent rue du Bois, rue des Acacias et rue de la Pralle à 6792 HALANZY et cadastrés 3ème division , section C n°2577a, 2579c, 2333a, 2586c, 2329f, 2587c, 1998c, 1244h, 1235c, 1205b, 1203c, 1195c, 1190b, 1186c, 1165c, 1180b, 1168c, 1167b, 1164b, 1176c, 1170b, 1162b.

Considérant que le pouvoir expropriant est la Ville d’AUBANGE et le projet d’utilité publique s’étend sur des biens immobiliers situés sur le territoire de plusieurs communes, le Gouvernement est compétent pour adopter l’arrêté d’expropriation, en vertu de l’article 6,§1er, alinéa 3 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, ci-après dénommé « le décret » ;

Considérant qu’en date du 10 mars 2021, les titulaires du droit sur les biens tels qu’identifiés dans le tableau des emprises seront invités à remettre leurs observations écrites sur le dossier par voie d’enquête publique ;

Considérant que le Comité d’Acquisition a été mandaté pour établir les estimations des emprises et que ce dernier nous conseille vivement d’entamer une procédure d’expropriation, en parallèle d’une procédure à l’amiable, pour éviter un possible risque de refus d’un ou plusieurs propriétaires et de ses conséquences ;

Considérant que cette expropriation est proposée afin de concrétiser sur ces parcelles, le projet de Mobilité Douce 2018 : réalisation d’une liaison cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ;

Considérant l’Arrêté ministériel du 20 février 2019 décidant d’octroyer à la Ville d’AUBANGE une subvention de 100.000 € dans le cadre du projet « mobilité douce 2018 : réalisation d’une liaison cyclo piétonne entre MUSSON et HALANZY » ;

Considérant la convention établie entre les Communes d’AUBANGE et de MUSSON en vue de poursuivre un objet d’intérêt communal conformément à l’article L1512-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : la réalisation d’un projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ;

Considérant la délibération du Conseil Communal n°165 du 18 mars 2019 décidant de désigner la Commune d’AUBANGE comme gestionnaire : le service Auteur de projet de la Commune d’AUBANGE est en charge de la réalisation du projet relatif à la création d’une liaison douce cyclo-piétonne entre MUSSON et HALANZY ; Considérant que pour effectuer les travaux liés à la piste cyclo-piétonne, il y a lieu de prévoir des plans d’emprises et que ces derniers ont été réalisés par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL et validés par Monsieur GUELFF Laurent, auteur de projet de la Ville d’AUBANGE ainsi que par le Conseil Communal en sa séance du 11 mai 2020;

Considérant que ces parcelles sont très importantes dans le cadre du futur aménagement de la piste cyclo-piétonne et que si la Ville d’AUBANGE ne parvient pas à acquérir ces parcelles, il serait impossible de concrétiser le projet.

Considérant que diverses réflexions ont été menées afin de trouver des alternatives convenables et cohérantes mais sans succès puisque la Ville est tenue, d’une part, de respecter des contraintes techniques liées à des installations de gaz existentes et, d’autre part, de sécuriser ses futurs usagers par rapport à la voie de chemin de fer et la route nationale existantes;

Considérant que cette procédure comporte par ailleurs une phase amiable avec les propriétaires des terrains soumis aux emprises et conduite à l’heure actuelle par le Comité d’Acquisition ;

Considérant que l’alternative proposée par la procédure de gré à gré pourrait avoir pour conséquence un refus des riverains de céder leurs parcelles pour la création de la piste cyclo-piétonne. Ce qui engendrerait comme conséquence l’impossibilité de concrétiser le projet établit en partenariat avec la Commune de MUSSON ;

Considérant que ce tracé s’inscrit dans une volonté de la Ville d’AUBANGE d’augmenter les voies d’accès cyclo-piétonnes sur l’ensemble de son territoire au travers de différents projets de Mobilité Douce ;

Considérant, dans le cas où la Ville devrait abandonner ce projet, le subside de 100 000 euros alloué serait perdu et aucun tracé de continuité ne pourrait être envisagé pour rejoindre le tracé de la piste cyclo-piétonne de MUSSON ; Considérant que la commune de MUSSON peut d’ores et déjà commencer les travaux ;

Considérant qu’il est d’utilité publique, pour les motifs évoqués d’acquérir les parcelles soumises aux emprises car elles ne sont pas utilisées par leurs propriétaires et qu’elles sont très importantes dans le cadre du futur aménagement de la piste cyclable ;

Considérant le permis d’urbanisme, référence « dossier 74/20 » délivré le 06 octobre 2020 ;

Considérant que ce permis d’urbanisme comprenait une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix « pour » et 1 voix « contre » (BODELET) sur 25 votants ;

**Décide :**

**Article 1er :** L’acquisition des biens immeubles en vue de la concrétisation du projet de Mobilité Douce 2018 est déclarée d’utilité publique ;

En conséquence, la Région Wallonne est autorisée à procéder à l’expropriation des biens cadastrés, ou l’ayant été, repris dans les plans d’emprise intitulés TII-3, TII-4, TIII-3, TIII-4 et dressé en mars 2020 par le Bureau AGEDELL, rue du Musée, 19 à 6743 BUZENOL

**Article 2 :** Le plan d’expropriation précité et ci-annexé, présentant le périmètre des biens à exproprier, est adopté.

**Article 3 :** La présente délibération est notifiée par envoi recommandé au Gouvernement, à l’Administration, à savoir le Guichet Unique de réception des Dossiers d’Expropriation (GUDEX) ainsi qu’aux communes sur le territoire desquelles le projet d’utilité publique s’étend.

**Article 4 :** La présente délibération est publiée dans son entièreté durant trente jours sur les sites internet de la Ville d’AUBANGE et de MUSSON s’ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d’affichage.

**Article 5 :** La présente délibération est publiée par extrait au Moniteur belge et entre en vigueur au jour de sa signature.